

République Française - Département du Tarn
COMMUNE DE LES CABANNES
COMPTE-RENDU du Conseil Municipal
Séance du 9 janvier 2017

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation et affichage : 28 décembre 2016

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 16 janvier 2017

L'an deux mille seize et le neuf janvier à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - Bénédicte BARBIERI - LACAZE Bernard - FAURE Claude .

Absents excusés : PONS Marie-Hélène - LAURENS Christophe.

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

2017-001

4.2.1.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (CONTRAT EMPLOI D'AVENIR)

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-110, L5134-118 et R134-161),

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la mise en disponibilité d'un agent communal pour une durée minimale de 12 mois,

Vu la charge de travail restant sur le second agent communal pendant cette période,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent (nettoyage et entretien de la voirie et des espaces publics, entretien des espaces verts, maintenance des bâtiments, manutentions diverses)
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 1 480 € brut (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission jeunes du Tarn Nord et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent (nettoyage et entretien de la voirie et des espaces publics, entretien des espaces verts, maintenance des bâtiments, manutentions diverses)
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : 1 480 € brut (SMIC),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2017-002

3.5.1.

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DU GARRISSOU ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé à la Préfecture du Tarn le 12 avril 2016, par lequel la Société ROUQUETTE, dont le siège social est situé Carrière du Garrissou, chemin de Malbousquet, 81170 Les Cabannes, représentée par son président M. Bernard LACAZE, sollicite pour une durée de 18 ans le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de calcaire située aux lieux-dits Garrissou et Gasc ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et éléments annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 août 2016 relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu l'avis du préfet de région, autorité environnementale, reçu en préfecture du Tarn le 3 novembre 2016 ;

Vu la décision n°E16000182/31 du 9 septembre 2016 du président du tribunal administratif de Toulouse, désignant M. Jean-Claude SABATHIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée ci-dessus et M. Hubert COMBES en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'enquête publique d'un mois, qui a eu lieu du mardi 6 décembre 2016 à 14h au vendredi 6 janvier 2017 à 17h, en mairie,

Après que M. Bernard LACAZE ait quitté la séance du conseil municipal pour les discussions et le vote concernant cette délibération,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à unanimité des membres présents,

Décide de ne pas s'opposer à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière du Garrissou, présentée par la Société ROUQUETTE et n'émet aucune réserve sur cette demande.

Décide donc de délivrer un avis favorable.

N.B : Document affiché à titre d'information, sous réserve d'approbation du procès verbal au prochain conseil municipal de la commune de LES CABANNES.